

Marie-Laure NARDARI
3 chemin de Renery
31150 Gratentour
Tel : 06 84 45 75 99
cabinet.nardari@gmail.com

GRATENTOUR, le 30 mai 2021

S.M.E.A.T.
A l'attention de M.le Président
11, boulevard des Récollets
31078 TOULOUSE Cedex

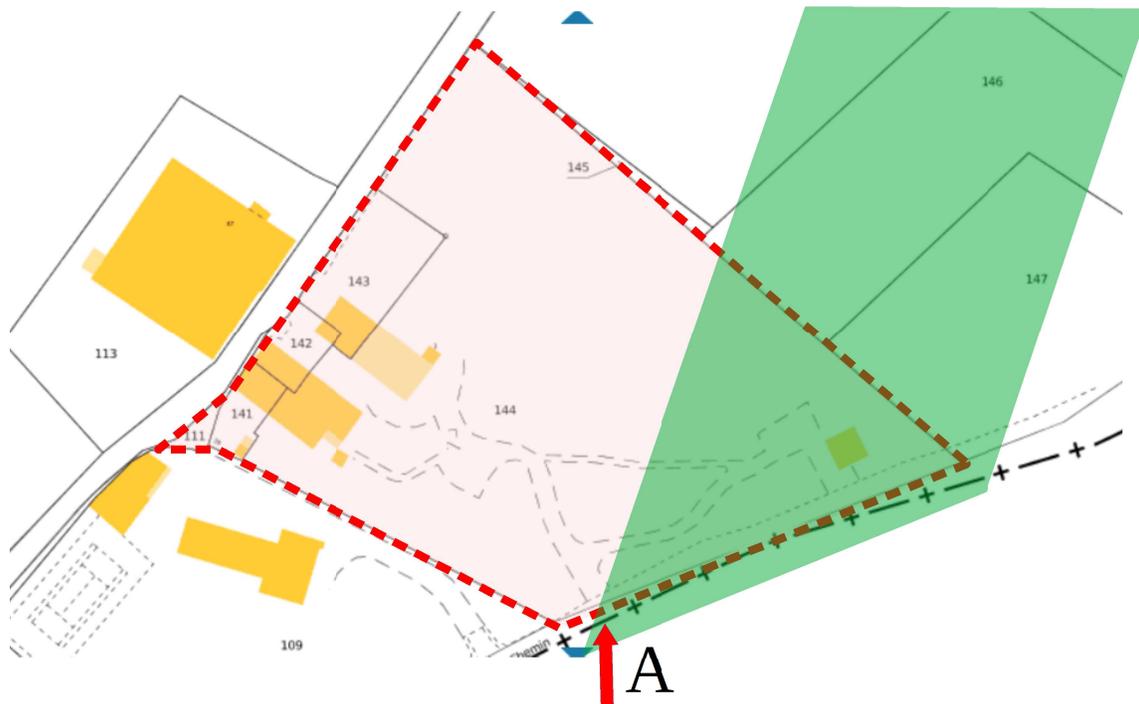
Objet: Contribution à la concertation sur la deuxième révision du S.C.O.T, commune de Gratentour

Copie : Mairie de Gratentour

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la deuxième révision du S.C.O.T., je souhaiterais que le tracé du corridor écologique empiétant sur ma résidence principale dont l'accès se situe au 3 chemin de Renery, soit reconsidéré (voir ci-dessous parcelle référencée au cadastre sous le n° 000 AN 144).

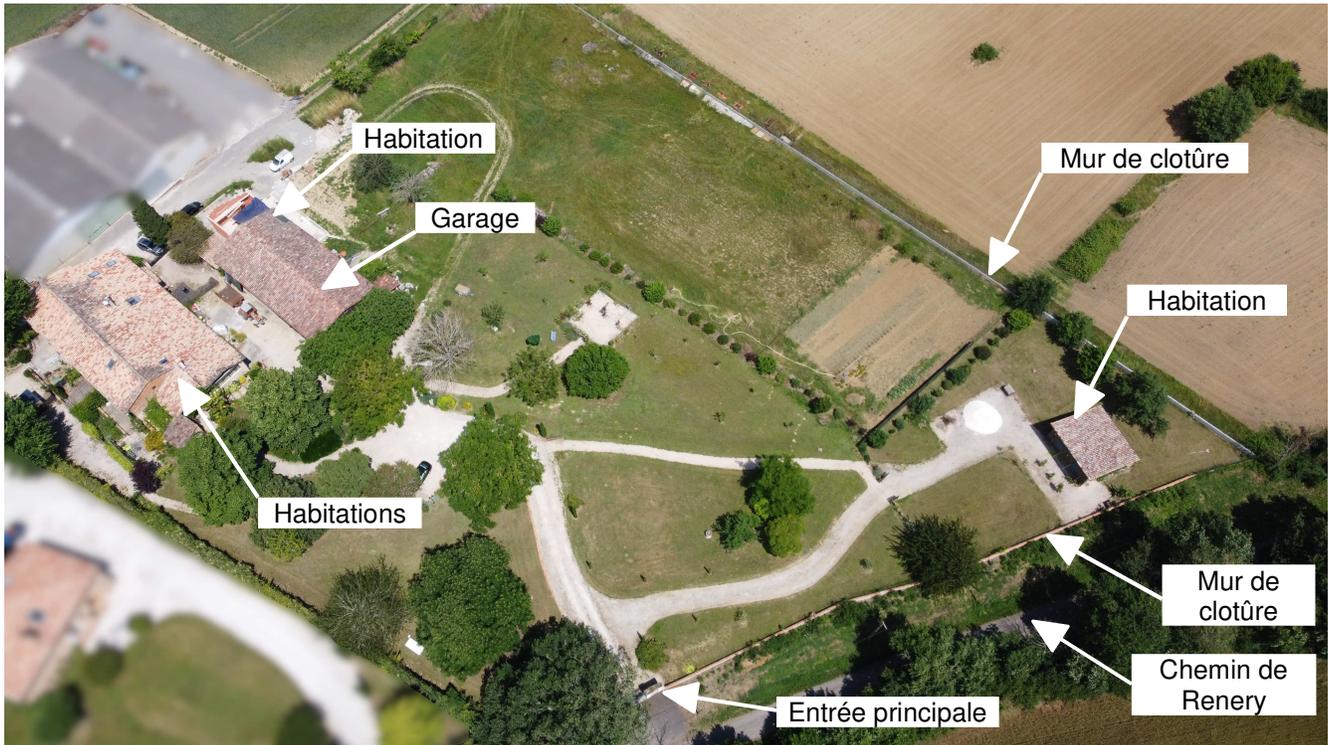
Extrait du cadastre



--- Ensemble des parcelles 141, 142, 143 et 144

■ Tracé du secteur de biodiversité selon le PLUI-h

Vue aérienne selon A



En effet, le tracé du corridor empiète depuis le portail d'entrée de ma résidence principale jusqu'au mur de clôture délimitant la zone agricole. Historiquement, cette zone constituait l'enceinte du parc et des dépendances du château, avec son entrée privée située déjà au niveau du 3 chemin de Renery.

L'accès à la parcelle 144, a été recréé strictement au même endroit (avec accord de la Mairie), et matérialisé par un portail venant s'adosser à la clôture mise en place à notre arrivée en 1980. Il constitue le seul et unique accès à ma résidence principale.

Cet ensemble patrimonial a été valorisé en 2003/2009 par la rénovation des bâtiments, la création de voies de circulation et la mise en place par une entreprise V.R.D d'un réseau d'assainissement depuis la rue du Coustela jusqu'au bâtiment en bordure du chemin de Renery, conformément à la demande faite par M. le Maire en vue de l'urbanisation de la zone. L'ensemble des parcelles 141, 142, 143 et 144 sont clôturées par des murets, ayant chacune leur entrée privative.

La parcelle n°144 abrite une bâtisse ouverte utilisée comme garage, deux maisons d'habitations avec des aires de stationnement et des chemins reliant les différents bâtiments. Depuis longtemps, l'un de mes fils souhaitait procéder à l'extension de l'habitation en fond de parcelle pour y résider, mais la présence du corridor rend tout cela impossible.

M. le Maire, a donné son avis favorable pour que la parcelle n°144 soit requalifiée en UM7, considérant qu'il y avait lieu de rétablir une cohérence avec les parcelles voisines et avec la réalité du terrain.

Pour mémoire, le commissaire enquêteur avait également donné son avis favorable sur son rapport de novembre 2013, considérant que cette zone « constituait une unité close et bâtie mitoyenne d'une petite zone classée en UB » (page 30 et 31 du rapport d'enquête).

Cette parcelle avec ses habitations et son jardin d'agrément, fermée par des clôtures imperméables interdisant tout transit, ne constitue pas un secteur de biodiversité au sens réglementaire, conformément à la définition donnée pour les espaces naturels par le D.O.O. (document d'orientation et d'objectifs) du S.C.O.T.

A la lumière de ces éléments je demande que, lors de la deuxième révision du S.C.O.T, mon domaine d'habitation soit enlevé du corridor, de sorte que ce dernier n'empiète pas sur la parcelle n° 144.

Je vous remercie pour votre compréhension et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Marie-Laure NARDARI